



CONFLIT AVEC MON BAILLEUR SUITE A REPARATION

Par **PERROY laure**, le **08/06/2017** à **17:35**

Bonjour,

Je suis locataire et suite à une négligence, mon conjoint à cassé la vitre du panneau décoration de la porte d'entrée en PVC.

Mon assurance ne me prend pas en charge car négligence et de plus ne prendrait en charge que les bris de vitre et non les panneaux déco.

Je fais donc changer à mes frais le panneau et n'ayant pas beaucoup de moyen financier j'opte pour la solution que me propose le menuisier pvc et change le panneau déco (pvc+ vitrail) par un panneau tout en verre transparent (comme une vitre) en verre sécurit anti effraction à 640 € vitre+ pose.

Mon propriétaire veut que je fasse tout démonter et que je paye une porte neuve ou qu'ils choisissent le panneau déco qui lui convient, sachant qu'il vend sa maison suite à mon départ et que toute la pièce à vivre est en baies vitrées donc je ne vois pas où se situe le problème d'avoir fait remplacer par une vitre spéciale porte d'entrée.

Ma question : suis je dans mon droit de faire réparer la porte ainsi ou aurais-je du faire à l'identique de ce que c'était avant? Je pensais que le fait que la porte soit réparée était suffisant mais ils veulent faire remplacer la porte et me faire payer la facture de 1500 euros. Sachant que nous n'avons pas fait d'état des lieux d'entrée.

Merci de vos réponses.

Je rends les clés dans quelques jours.... je suis perdue

Par **janus2fr**, le **09/06/2017** à **08:03**

Bonjour,

Puisqu'il n'y a pas eu d'état des lieux d'entrée, vous êtes censé avoir reçu le logement en parfait état et devez le rendre ainsi.

Devant cette absence d'état des lieux et donc de description précise de la porte en question, votre seule obligation est de la rendre en bon état ce qui semble être le cas.

Sauf à votre bailleur de prouver que vous l'avez modifiée en lui faisant perdre beaucoup de sa valeur d'origine...